

# SECTION K – DES MODIFICATIONS

- 65 - NOMINATION DU COMITÉ DES RÈGLEMENTS
- 66 - DEMANDE DE PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS DE RÉGIE
- 67 - ÉTUDE DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS DE RÉGIE
- 68 - PUBLICATION DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS
- 69 - CONSULTATION DES MEMBRES
- 70 - VOTE PAR CORRESPONDANCE
- 71 - DATE LIMITE POUR VOTER
- 72 - ADOPTION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 73 - RAPPORT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
- 74 - DU POUVOIR RÉSIDUAIRE

# 65 - NOMINATION DU COMITÉ DES RÈGLEMENTS

Le conseil d'administration de Baseball Québec doit nommer les membres du comité provincial des règlements à compter du 1er Septembre. Ce comité doit consulter les intervenants du baseball à tous les niveaux et remettre son rapport lors de l'assemblée générale annuelle de l'année suivante.

# 66 - DEMANDE DE PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS DE RÉGIE

Annuellement, le comité des règlements doit étudier les propositions de changements aux règlements de régie reçues des membres. Ces propositions doivent être soumises à Baseball Québec au plus tard le 15 Octobre de chaque année.

# 67 - ÉTUDE DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS DE RÉGIE

Le comité des règlements doit proposer les propositions de changements aux règlements de régie et les soumettre à la commission provinciale des présidents au plus tard le 30 Novembre de l'année en cours.

# 68 - PUBLICATION DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

Les modifications aux règlements de régie seront publiées au plus tard le 20 Décembre et distribuées aux membres votants par la poste ou par courrier électronique.

# 69 - CONSULTATION DES MEMBRES

Entre le 1er Janvier et le 31 Janvier, les membres votants auront l'opportunité de réviser les propositions de modifications aux règlements de régie. Ce processus se fera dans le cadre de la deuxième partie de l'assemblée générale régionale alors que des représentants du palier provincial seront présents pour en discuter ou sera fait par audioconférence.

# 70 - VOTE PAR CORRESPONDANCE

L'approbation des propositions de changements aux règlements de régie est faite exclusivement par un vote par correspondance des membres votants.

# 71 - DATE LIMITE POUR VOTER

Tout bulletin de vote doit être reçu au plus tard le 15 Février.

# 72 - ADOPTION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de la réunion du conseil d'administration précédant l'assemblée générale annuelle, le comité des règlements dépose les résultats du vote par correspondance. Le conseil d'administration adoptera les amendements aux règlements de régie conformément au résultat du vote. Le conseil d'administration peut toutefois décider de reporter en tout ou en partie l'entrée en vigueur des amendements qu'il a adoptés.

# 73 - RAPPORT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le comité des règlements fera rapport des résultats du vote lors de l'assemblée générale annuelle.

# 74 - DU POUVOIR RÉSIDUAIRE

Le conseil d'administration de Baseball Québec peut à tout moment régler tout ce qui n'est pas spécifiquement prévu dans les présents règlements.